

COMITE DES FETES TRESALAN – LA TURBALLE

Association loi du 1^{er} juillet 1901

Convention d'utilisation de la salle de KERHUEL (rue de KERHUEL) gérée par le Comité des Fêtes de Trescalan - La Turballe suivant la réglementation municipale.

Entre le Comité des fêtes de Trescalan – La Turballe représenté par son président,
Monsieur Patrick BROUXEL autorisé à l'effet des présents par décision de son bureau portant
délégation de compétence

Et :

Nom : Prénom :

Adresse :

Association :

Téléphone :

Le Comité des Fêtes met à disposition la salle des fêtes de KERHUEL,

La salle ☐ La cuisine ☐

au profit de M. ou Mme

Du : au

De : h à h

Remise des clés le àh Restitution des clés le à.....h

A l'occasion de :

Nombre de participants :

(maximum 180 personnes debout ou 150 personnes assises)

M. ou Mme s'engage à respecter strictement les règles générales de sécurité et les modalités de fonctionnement stipulées dans le règlement joint en annexe. En outre l'emprunteur devra veiller au bon ordre pendant la durée d'utilisation des locaux. Il sera tenu responsable de tout dégât pouvant être constaté du fait de la mise à disposition, et devra laisser les locaux dans l'état ou ils auront été pris.

Le Comité des fêtes est dégagé de toute responsabilité concernant le bien et son utilisation dès la remise des clés et ce jusqu'à la restitution de celles-ci.

L'emprunteur devra présenter, avant la remise des clés, UNE COPIE DE SON ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE POUR LUI-MEME OU L'ASSOCIATION QU'IL REPRESENTE.

A la réception du contrat, et du règlement d'utilisation, dûment datés, signés, paraphés, et précédés de la mention lu et approuvé, M. ou Mme s'engage à remettre un chèque de caution de 150 € pour la salle.

A la remise des clés, M ou Me..... s'engage à verser la somme de :
..... € en paiement de la mise à disposition du matériel de la cuisine, ainsi qu'un chèque de caution de 100 € pour le ménage.

Fait à La Turballe en 2 exemplaires le :

Le preneur :

M. ou Mme

Le Président du comité des fêtes :

M. Patrick BROUXEL





REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE KERHUEL

(Géré par le Comité des Fêtes de TRESCALAN - LA TURBALLE suivant la réglementation municipale)

ARTICLE 1 : Bénéficiaires et priorités :

La salle de KERHUEL est mise en priorité à la disposition du Comité des Fêtes pour l'organisation de manifestations festives. Elle peut être mise à disposition de toute personne qui en fait la demande ainsi qu'à des associations Turballaises et non Turballaises.

Les associations Turballaises bénéficient de la salle gratuitement (sans la cuisine).

En cas de double demande sur une même date, la priorité sera donnée en fonction de leur ordre d'arrivée.

LE LOCATAIRE RESPONSABLE DEVRA ETRE PRESENT À TOUT MOMENT DE LA MANIFESTATION. TOUTE FAUSSE DECLARATION SERA SANCTIONNEE.

ARTICLE 2 : Modalités de réservation :

Le demandeur devra indiquer : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone à titre personnel ou au nom de l'association qu'il représente, date et heures d'utilisation, l'objet de l'utilisation de la salle et le nombre de participants.

La demande faite par téléphone devra impérativement être confirmée par écrit sous quinzaine, passé ce délai, la demande sera considérée comme annulée. La réservation ne sera prise en compte qu'à réception de la convention **signée et toutes les pages paraphées** accompagnée d'un chèque de caution de 150 euros. Avant la remise des clés, une **copie de l'assurance responsabilité** civile devra être transmise et à la remise des clés le règlement intégral interviendra et sera accompagné d'un chèque de caution de 100 euros pour le ménage.

Toute dégradation ou non-respect du règlement, constaté par le Comité des fêtes, fera l'objet de recouvrement des frais sur la caution de 150 euros, si les dégâts occasionnés sont supérieurs à 150 euros, une facture complémentaire sera adressée. Tout manquement au nettoyage fera l'objet de recouvrement des frais sur la caution de 100 euros.

ARTICLE 3 : Conditions d'annulation :

Toute annulation devra être notifiée par écrit au Comité des Fêtes :

- Désistement plus de 90 jours avant la date de l'utilisation : retenue de 75 euros.
- Désistement de 1 à 89 jours avant la date de l'utilisation : retenue de l'acompte.
- Non présentation : retenue de la totalité des sommes dues.
- Décès ou maladies graves pas de retenue.

ARTICLE 4 : Accès à la salle de KERHUEL :

La salle est mise à la disposition des utilisateurs de 8h00 à 1h00 un système de sécurité coupera automatiquement les prises de courant du podium, afin de protéger le matériel il est donc préférable d'arrêter 5 ou 10 minutes avant la coupure.

ARTICLE 5 : Modalités d'utilisation de l'équipement :

Le comité des Fêtes se décharge de toute responsabilité en cas de perte, de vol et d'accident dans la salle ainsi que sur le parking.

La responsabilité du Comité des Fêtes ne saurait être engagée pour les dégâts occasionnés par les participants. Le contractant devra être en possession d'une **responsabilité civile**.

Les issues de secours doivent être libres d'accès à tout moment ainsi le volet de la porte près de la scène doit être impérativement remonté. Nul n'est autorisé à faire de modifications, ni installations fixes. Les panneaux de sécurité ne devront pas être enlevés. L'usage de sonorisation devra répondre aux normes en vigueur, notamment au niveau **acoustique**.

Pour éviter des accidents, la scène n'est pas un lieu de jeux, l'accès y est interdit à toute personne sauf pour l'animateur et pour la sono.

Il est interdit de pointer ou bien de coller des affiches sur le revêtement mural, il est préférable d'utiliser plutôt de la pâte à fixe.

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans la salle.

Un état des lieux est fait à l'arrivée, en présence de la personne responsable du comité des fêtes. Le nettoyage de l'ensemble des locaux, le rangement du mobilier sont à la charge de l'utilisateur et doivent impérativement être effectués avant le départ.

Des conteneurs à ordures sont mis à disposition des utilisateurs.

Un autre état des lieux sera fait avec la personne responsable du comité des fêtes lors de la restitution des clés.

ARTICLE 6 : Participation pour utilisation du matériel :

Particuliers et associations non TURBALLAISES (mise à disposition de la salle et de la cuisine)

au tarif de :

- 250 € pour 1 jour de 8 h00 à 1h00
- 450 € pour 2 jours

Associations TURBALLAISES

La gratuité pour la mise à disposition de la salle uniquement.

Si utilisation de la cuisine, une participation de

- 150 € pour 1 jour
 - 270 € pour 2 jours
- sera demandée.

Tarif de location de vaisselle, uniquement pour ceux qui réservent la cuisine :

- Verres à pied : 3 € la douzaine
- L'ensemble comprenant 1 assiette, 1 tasse à café, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café : 15 € la douzaine
- Vaisselle cassée 1.50 € la pièce

A La Turballe, le

Lu et approuvé, le demandeur :

**Le Président du Comité des fêtes :
Patrick BROUXEL**